

**Rapport - Conseil du 09/09/2019**

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (25/04/2019) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 25/04/2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale portant octroi aux communes d'un subside de 18.763.000,00 EUR visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété ;

Considérant que cette revalorisation salariale est de nature à motiver le personnel des pouvoirs locaux pour mener à bien les tâches d'intérêt communal;

Considérant que la situation financière des pouvoirs locaux concernés constitue souvent une entrave à l'octroi de cette revalorisation;

Considérant que la subvention est accordée aux fins de financer partiellement, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, la revalorisation de 2 % des barèmes des agents des pouvoirs locaux;

Vu que conformément à l'article 2 de l'arrêté susmentionné le paiement de la subvention s'effectue en deux tranches : une avance de 75 % du montant total accepté par l'Administration des pouvoirs locaux pour l'exercice 2017 sera versée et un solde qui sera liquidé après réception et analyse des pièces justificatives ;

Considérant que la Ville de Bruxelles introduira, conformément à l'article 3§4 de l'arrêté susmentionné, les pièces justificatives pour le 31/05/2020 au Service Public Régional de Bruxelles – Bruxelles Pouvoirs Locaux ;

Considérant que la déclaration de créance pour l'avance a été transmise en date du 05/06/2019;

Considérant que le montant de l'avance alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 5.548.695,25 EUR en 2019;

Considérant les modalités de rétrocession reprises dans la circulaire du 17/05/2019, la Ville s'engage à rétrocéder immédiatement la quote-part de l'avance et du solde revenant au CPAS, aux associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, aux hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et au Mont-de-Piété ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

ARRETE:

Article 1er: Les rétrocessions de l'avance du subside sont approuvées selon la répartition suivante:

- 728.025,17 EUR, à l'article 83103/43507 du B.O. 2019 en faveur du CPAS de Bruxelles
- 54.621,53 EUR, à l'article 12403/43507 du B.O. 2019 en faveur de la Régie Foncière
- 23.025,72 EUR, à l'article 52003/43507 du B.O. 2019 en faveur des Maison(s) de quartier -Centre d'animation sociale de Quartier
- 80.334,80 EUR, à l'article 52003/43507 du B.O. 2019 en faveur des Cuisines bruxelloises
- 8.690,67 EUR, à l'article 52003/43507 du B.O. 2019 en faveur du Renobru
- 14.102,92 EUR, à l'article 52003/43507 du B.O. 2019 en faveur du Mont-de-Piété
- 474.241,10 EUR, à l'article 87203/43507 du B.O. 2019 en faveur de l' Institut Jules Bordet



- 1.007.138,39 EUR, à l'article 87203/43507 du B.O. 2019 en faveur du Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Saint-Pierre
- 380.823,41 EUR, à l'article 87203/43507 du B.O. 2019 en faveur de l'ASSOCIATION HOSPITALIERE - H.U.D.E.R.F.
- 1.080.098,69 EUR, à l'article 87203/43507 du B.O. 2019 en faveur du l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann
- 38.978,81 EUR à l'article 87203/43507 du B.O. 2019 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles

Annexes :